

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS1451

présenté par  
Mme Fabre, rapporteure

-----

**ARTICLE 11**

Substituer à l'alinéa 11, les deux alinéas suivants :

« IV. – L'article L. 241-9 est ainsi rédigé :

« Le contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à un diplôme est organisé dans les conditions fixées à l'article L. 6211-2 du code du travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.